

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71 850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : **VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**  
**(20 mars 2026)**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET**  
**de la délibération:**

**Désignation**  
**des représentants**  
**au sein du CCAS**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**27**

Suffrages exprimés :

**29**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
16 mars 2026

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 23 mars 2026

Rapporteur : Christine Robin

**EXPOSE**

A l'issue des élections municipales, le conseil municipal doit procéder dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration pour la durée du mandat.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (art. L 123-6 CASF).

Le nombre de membre au sein du conseil d'administration est fixé librement par le conseil municipal en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

**1/ Fixation du nombre d'élus :**

Il sera proposé de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration à **12 membres**, soit 6 membres élus et 6 membres non élus (secteur associatif). Il est précisé que les membres non élus seront nommés par le Maire ultérieurement.

**2/ Election des membres élus :**

La désignation des représentants s'effectue selon les modalités suivantes, en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles :

« Le conseil municipal choisit ses délégués uniquement parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

L'article L.2121-21 du CGCT précise que :

*« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

Il convient donc de procéder à l'appel des listes candidates pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après appel des candidatures, une seule liste est présentée, elle se compose de 6 conseillers :

- Marie-Pierre Beudet
- Françoise Besson
- Annabelle Germain
- Anne Monteix
- Marie-Thérèse Thomas
- Benoit Vincent

## **DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-8,  
**Vu** le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à **12** le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus et membres non élus ;

**DESIGNE** les 6 membres élus suivants :

- Marie-Pierre Beudet
- Françoise Besson
- Annabelle Germain
- Anne Monteix
- Marie-Thérèse Thomas
- Benoit Vincent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

